



# **THIERACHE VTT**

***Siège social: 9 Rue Caudron 02170 Le Nouvion en Thierache.***

Le Nouvion en Thierache, le 20 janvier 2018\_\_

**THIERACHE VTT.**

## **Règlement intérieur**

### **Préambule**

Le règlement intérieur est destiné à tous les membres sans distinction de l'association sportive Thierache vtt. Il existe afin de vous rappeler les missions du conseil d'administration et vos devoirs.

Le club est composé d'un conseil d'administration élu pour un an. Ce conseil est là pour vous écouter et débattre de vos envies et besoins au sein du club.

Ce club, ne l'oublie pas, te permettra de réaliser tes passions sportives, tes rêves parfois alors respecte ce règlement intérieur.

### **Article 1 Membres :**

Le club Thiérache VTT est ouvert à tous sans distinction aucune.

Etre en bonne condition physique sans contre indication à la pratique du VTT.

Les nouveaux membres doivent fournir au trésorier ou au président un certificat de santé, une fiche de renseignements et une autorisation parentale pour les mineurs.

### **Article 2 Cotisation et parrainage:**

Est membre de droit toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle de 30 euros (prix applicable à partir du renouvellement de la cotisation en 2017) et ayant signé sa fiche de renseignements. Le membre peut consulter sur internet le règlement intérieur et les statuts de l'association et sera enregistré sur le registre des membres de l'association.

Toute personne n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas avoir accès aux avantages offerts par le Club (la sortie événementielle sponsorisée par le club, et les équipements à prix préférentiels par exemple etc...).

#### **PARRAINAGE.**

Le principe retenu est par palier suivant le nombre de parrainages de nouveaux membres avec remise sur les équipements du club.

1 membre = 20 €

2 membres = 35 €

3 membres = 50 €

4 membres = 65 €

### **Article 3 Récompenses complémentaires aux membres et respect des couleurs :**

Afin de ne léser personne, le club récompense lors de l'assemblée générale ou lors du bilan sportif les membres ou plus les mieux assidus aux sorties extérieures ou les plus méritants par leurs actions bénévoles.

C'est au conseil d'administration et ou le président que revient de décider des bénéficiaires.

Pensez à faire des photos pour les sponsors et la vie de l'association !

Des récompenses complémentaires pourront être attribuées sur base de critères déterminés par le conseil d'administration.

De plus, les membres qui ne sont pas à jour à quel titre que ce soit, ne pourront bénéficier des événements financés par le club. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'annuler la participation d'un membre à la sortie événementielle un mois avant si le membre ne remplit pas ses conditions requises (non ou mauvaise implication au sein du club...).

Rappel : il faut porter la tenue lors des manifestations.

### **Article 4 Les sections du club :**

Le club Thiérache Vtt est un club sportif et festif, de randonnées de loisirs (une bande de copains,) l'esprit de camaraderie et de solidarité dans l'effort doit nous animer.

Pour ceux qui recherchent le défoulement sportif ils peuvent le faire en participant aux manifestations extérieures ou en créant des sous- groupes qui ne doivent pas nuire à l'homogénéité et à la convivialité du Club. Une section sportive pour ceux qui souhaitent être licenciés a été mise en place. Thierache VTT est une association multi-activité où chaque membre peut s'éclater selon son niveau et ses envies.

#### **L'association a maintenant 3 sections :**

- **Section randonnées VTT**
- **Section randonnées pédestre**
- **Section compétition (VTT, Route, Cyclo-cross)**

### **Article 5 Sorties vertes et évènementielles:**

#### **a) Les sorties vertes**

Les sorties vertes sont décidées par le conseil d'administration et vous sont soumises au vote lors de l'assemblée générale. Les sorties vertes sont payées par le trésorier ou par le président lors des randonnées (ou par préinscriptions mais ce sera précisé par mail ou par le site). Elles seront réglées au tarif des préinscriptions avant le jeudi précédant la sortie dominicale.

## b) La sortie événementielle

Avec l'excédent de la Vétiflette, le club offre une sortie événementielle en fin d'année (bus, hôtel et sortie vtt) Pour bénéficier, de la sortie, il faut atteindre 50 point selon le barème ci-dessous. Pour tous participants, il est demandé une participation minimale correspondant au droit d'inscription de l'épreuve

Afin d'éviter les erreurs du passé, nous exigeons pour tous les membres s'inscrivant au voyage une lettre d'engagement un chèque de caution (fixé par le conseil d'administration ou le trésorier). En cas de non-respect de cette règle, l'inscription ne sera pas valable.

En cas de désistement dans le mois précédant le départ pour des raisons personnelles, le membre devra retrouver un remplaçant au sein du club ou son chèque de caution sera encaissé. Bien sûr, un désistement pour des raisons involontaires (décès, maladie) sera considéré comme une raison valable et le chèque ne sera pas encaissé.

Ces mesures sont contraignantes mais elles sont indispensables !

BAREME DE POINTS, PRESENCE A :	
VETIFLETTE	15
VETIFLETTE avant après	10
ASSEMBLEE GENERALE	12
ENTRAINEMENT 1PT MAX 12	12
RANDONNES 1 PT MAX 12	12
TOTAL	61

### Article 6 Aide transport Randonnées familiales ou sportives :

Les aides transports proposés par le conseil d'administration sont précisées chaque année lors de l'assemblée générale au moment de la présentation du calendrier.

Vous pouvez bénéficier d'un aide transport pour des déplacements de plus de 100 kms dans la mesure où vous faites des photos et un petit compte rendu pour la presse et le blog de votre déplacement.

Vous pouvez également proposer au bureau, le choix d'une destination pour l'aide transport. Le bureau décidera alors l'autorisation d'une aide transport supplémentaire. Il est souhaitable de privilégier le covoiturage pour bénéficier de ces aides.

Le tarif de l'aide Transport correspond au barème kilométrique associations à hauteur de 50 % : soit  $0.308 \text{ €} * 50\% * \text{nbre de kms} \Rightarrow$  Pour les déplacements de plus de 100 kms Aller retour.

### Article 7 Fonctionnement section Compétition :

L'ensemble des compétitions UFOLEP dans le département et la région est remboursé sur justificatifs présentés au trésorier. Les inscriptions au National UFOLEP sont également remboursées sur le même principe.

La cotisation annuelle pour adhérer à la section compétition s'élève à 70 € pour les adultes et 60 € pour les jeunes. Celle-ci comprends la cotisation annuelle pour le club, la licence

UFOLEP et l'assurance. Un maillot sera offert pour les nouveaux adhérents afin qu'ils puissent porter les couleurs du club sur les compétitions.

Un quota de 8 courses toute discipline confondue devra être respecté pour pouvoir bénéficier d'une remise de 50 % sur la cotisation l'année suivante.

Les recettes des organisations (endurances, championnats), les subventions jeunesses et sports permettent les remboursements de cotisations et des épreuves de la région.

Un groupe de discussion a été créé sur Facebook pour pouvoir communiquer les entrainements et les compétitions à venir.

#### **Article 8 Section raids et courses d'orientation:**

Une section raid permet à l'association de participer aux défis franciliens, aux courses d'orientation nocturnes ou autre raids sport nature.

Cette section organise un trail (course à pied nature) fin août de chaque année (avec l'accord de l'ONF) permettant le financement de la section.

Chaque année, l'association rembourse un à 2 raids aux raideurs à la double condition :

Un raid remboursé au bout de trois raids effectués avec les couleurs du club (sans remboursement)

Deux raids remboursés au bout de six raids effectués avec les couleurs du club et si le bénéfice de l'épreuve de la section est suffisant.

En cas de non organisation d'évènement, l'association ne remboursera aucune épreuve.

#### **Article 9 Camaraderie :**

Tout membre doit apporter sa contribution à la vie matérielle et morale du club.

Entretenir des liens de camaraderie et de solidarité entre tous, lors des randonnées ou déplacements extérieurs par exemple.

#### **Article 10 Respect des partenaires :**

Tous les membres du club doivent porter leur tenue pendant les manifestations extérieures et locales importantes par respect pour le financement des partenaires. Il en est chargé de sa propreté. Une remise de 15% est accordée sur la première commande pour faciliter l'accueil des nouveaux membres.

#### **Article 11 S'informer:**

Chaque membre du club a le devoir de s'informer de la vie du club en recherchant l'information auprès de ses dirigeants, par tous les moyens mis à sa disposition (internet, contacts avec les membres).

## **Article 12 Sécurité :**

Je porte toujours un casque et des lunettes de protection.

J'emporte sur moi un nécessaire de réparation.

Je respecte la nature et les propriétés privées.

Je respecte le calendrier des chasses en ne pénétrant pas en forêt pendant cette période.

Je ne prends pas de risques inutiles, pour ma sécurité et celle de mes camarades.

J'observe le code de la route.

Je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts au public.

Je respecte l'heure des rendez-vous du groupe (9 h entraînements et avant 9 h sorties extérieures)

Tout le groupe vient pour l'ambiance et la bonne humeur sera avec toi.

## **Article 13 Le conseil d'administration :**

La bonne marche du Club est confiée aux membres du Conseil d'administration élus lors de l'assemblée générale, ils leur incombent de veiller à la bonne tenue morale, ils sont avec le président les responsables juridiques, sans se mêler de tout, ils participent à la vie active du Club. Ils mettent aussi très souvent la main à la pâte et sont les animateurs principaux, c'est à eux qu'échoient de décider en dernier ressort.

Leur tâche est exaltante c'est une envie de faire plaisir aux autres qui les animent, en préparant les balades chaque dimanche ou l'avenir proche du club.

Aidez-les.

Le président.

Philippe VARRIER

<http://thierachevtt.fr>